



## **PROTOCOLE REGIONAL D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **ENTRE L'ÉTAT ET LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DES PAYS DE LA LOIRE**



La Charte nationale d'engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales a été signée le 14 février 2014. Cette deuxième charte fait suite à celle élaborée en 2001 lors du centenaire de la loi de 1901. La charte rénovée reconnaît le rôle essentiel tenu par les associations dans la société civile. Elle associe les collectivités territoriales, désormais parties prenantes à l'intérêt général et à la vie de la cité aux côtés de l'État pour refonder un partenariat équilibré avec les associations sur la base d'un socle commun d'engagements. La charte ouvre le champ aux déclinaisons de ces engagements aux plans sectoriel et territorial.

Ce protocole régional réaffirme que les règles de partenariat inscrites dans la charte nationale constituent des principes d'action partagés entre les parties prenantes. Leur mise en œuvre entraîne des effets concrets et mesurables et permet :

- D'approfondir la vie démocratique et le dialogue civil et social, en vue d'une participation libre, active et accrue des femmes et des hommes aux projets associatifs et aux politiques publiques dans des démarches co-construites ;
- De concourir, dans un but autre que le partage de bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles et économiques inscrites dans la proximité des territoires, au développement d'une économie sociale et solidaire, à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable.

En complément de ce protocole, les déclinaisons territoriales de la charte nationale dans les territoires ligériens seront encouragées dans la mesure où elles apporteront une plus-value d'initiatives collectives contribuant notamment à :

- Conforter la place des citoyens organisés en association au sein des instances de concertation ;
- Rendre plus lisibles et plus transparents les critères de subventions ;
- Conforter la cohérence entre les lieux d'accueil, d'information et de conseil et le travail d'accompagnement des fédérations d'associations ;
- Améliorer la gouvernance démocratique des associations par entre autre, le non cumul des mandats, la promotion de la parité, la place des jeunes et la lutte contre les discriminations.

Ce protocole s'inscrit dans la mobilisation de tous les acteurs en région des Pays de la Loire voulue par le président de la République dans le cadre de la grande cause nationale 2014 pour l'engagement associatif et de la déclinaison des plans gouvernementaux de lutte contre la pauvreté, pour l'inclusion sociale, pour la jeunesse, pour l'emploi et pour la réussite de la nouvelle politique de la ville.

Six axes de travail seront privilégiés dès 2015 :

**1. La reconnaissance de la place des associations et le renforcement de la politique de soutien à la vie associative au niveau départemental**

Le rôle des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) missionnés auprès des préfets de départements et les missions d'accueil et d'information des associations (MAIA) seront renforcés au sein des services de l'Etat.

**2. La fiabilisation des relations financières avec les associations qui concourent durablement à des projets d'intérêt général**

Le recours à des conventions pluriannuelles d'objectifs est recommandé dès lors que les projets sont partagés et participent à l'intérêt général dans la durée. Les principales conventions d'objectifs pluriannuelles seront clairement identifiées dans les champs d'interventions prioritaires de l'Etat.

**3. La mobilisation pour l'emploi des jeunes**

Les engagements pris dans les champs du sport, de la jeunesse/éducation populaire et du social seront confortés ainsi que le pilotage régional associant les principales têtes de réseaux associatifs pour le déploiement des Emplois d'avenir.

De manière générale, la mobilisation visant à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi et à consolider leurs parcours d'emploi et de formations doit aussi se décliner avec les associations aux niveaux départemental et des bassins d'emploi.

**4. Le développement cohérent des dispositifs d'accompagnement des associations et de soutien au bénévolat**

- La valorisation des pôles d'appuis locaux (points locaux d'appui à la vie associative, centres de ressources et d'information des bénévoles...) suppose une visibilité accrue et une mise en réseau afin de favoriser les coopérations et la complémentarité des offres de services

- L'émergence d'un centre de ressource à la vie associative en Pays de la Loire fera l'objet d'une convention spécifique s'appuyant sur l'offre de services existants développés par le CRVA de la Ligue de l'enseignement et sur les compétences des coordinations associatives représentées au sein du Mouvement Associatif. Cette convention s'articulera avec les coopérations citées ci-dessus.
- Le pilotage régional et l'offre de service des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) seront confortés ainsi que la mobilisation des compétences et de l'expertise de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et du Mouvement associatif notamment dans le cadre de la chaîne de l'accompagnement.
- La formation des bénévoles est privilégiée dans le cadre de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative (FDVA) et plus particulièrement la formation et l'accompagnement des administrateurs bénévoles, reconnus comme indispensables pour pérenniser le secteur associatif.

#### 5. L'observation croisée de la vie associative

Les échanges seront intensifiés entre la plateforme d'observation sociale animée par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et l'observatoire de la vie associative porté par la CRESS avec la participation du Mouvement Associatif, afin de mieux prendre en compte les dynamiques associatives déjà mises en évidence par les études confiées par les partenaires publics à Recherches et Solidarités.

Par ailleurs un dispositif de veille sera activé pour anticiper et prévenir les risques de grande fragilité des associations porteuses de projets ou de services à forte utilité sociale.

#### 6. La simplification

L'Etat et le Mouvement Associatif s'engagent à accompagner les associations pour l'utilisation des outils numériques.

La dématérialisation des dossiers de demandes de subvention se poursuit par le recours progressif à e.subvention (déjà mis en place pour les financements du FDVA).

A Nantes le 30 janvier 2015

Le préfet de la région  
Pays de la Loire



Henri-Michel COMET

Le président du Mouvement Associatif  
des Pays de la Loire



Alain FOREST